

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du lundi 17 août 2009 à 18 heures 30

(5ème séance de l'année)

L'an deux mil neuf, le 7 août, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **lundi 17 août 2009** à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

Présents en début de séance : M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET, M. Patrick BARBA et M. Patrick TURCOTTE, Adjoint au Maire, M. Jean-François MOISSON, M. Laurent LAEMLE, M. Frédéric CHIRON, Mme Fiona MONTANARO, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,

Absents : M. Denis MAERTENS, excusé, donne pouvoir à Mme JARRY,

Mme Agnès PINCEPOCHE, excusée; M. Olivier COLIN, excusé, donne pouvoir à M. PUPIN,

*Mme Nadine HENAULT (retard); M. Claude CAILLOUX, excusé, donne pouvoir à M. MOISSON,

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS de la commune,

Constatant que le quorum est atteint, soit 13 présents en début de séance sur 18 membres en exercice, M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil désigne **Mme Annie DUBOS** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 16 voix favorables (13 présents + 3 pouvoirs).

-0-0-0-0-0-

Après avoir pris acte que le compte rendu approuvé lors de la dernière séance de conseil du 25 mai 2009 était celui du conseil précédent du 30 mars 2009 et non en date du *30 mai* tel que figurant sur le PV diffusé, sous cette réserve, le conseil municipal APPROUVE le compte rendu de la séance du 25 mai 2009 à l'unanimité, soit 16 voix favorables (13 présents et 3 pouvoirs).

1. FINANCES ET AFFAIRES SCOLAIRES:

1.1 – Allocation de rentrée scolaire :

Vu la délibération antérieure du 19 août 2008, portant de 50€ à 51€ le montant de l'allocation annuelle de rentrée scolaire,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 3 août 2009,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant de l'allocation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables (13 présents + 3 pouvoirs):

- de porter, à compter du 1^{er} septembre 2009, à **52 €** (cinquante deux euros), la somme annuelle allouée aux familles pour chaque élève de moins de 16 ans, domicilié à Houlgate et fréquentant l'enseignement secondaire,

- de prélever les sommes nécessaires sur les crédits disponibles du compte 6714 du budget principal de la commune.

1.2 – Participation des familles aux frais de transport scolaire :

Vu le nouveau barème adopté par le Conseil Général pour l'année scolaire 2009/2010,
Vu l'avis du conseil réuni en commission le 3 août 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 13 présents et 3 pouvoirs :

APPROUVE le barème susmentionné et DECIDE de fixer comme suit le montant des participations forfaitaires annuelles qui seront recouvrées auprès des familles pour chaque enfant inscrit au service de ramassage scolaire à compter du début de l'année scolaire 2009/2010 :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans par famille	Forfait annuel par enfant	Nombre d'enfants de Moins de 20 ans par famille	Forfait annuel Par enfant
1	46,00€ *	6	14,00€
2	38,50€ *	7	12,50€
3	31,50€ *	8	11,00€
4	24,00€	9	9,50€
5	19,00€	10	9,00€

* = hausse du forfait annuel de 0,50€

1.3 – Cantine : bilan et actualisation des tarifs

* Arrivée de Mme HENAULT, portant à 14 le nombre des membres présents.

1.3.1 - Examen du bilan de l'année 2008/2009:

Le conseil fait le constat suivant sur le bilan : une nette diminution du nombre de repas: 14.850 c/ 17.886, soit - 3.036 (- 16,97%), pour partie en raison de la généralisation de la semaine de quatre jours qui a réduit de 151 à 138 le nombre de jours de fonctionnement l'année précédente (-8,61%) :

Dépenses : 106.115,82€ (- 7.573,82€ = - 6,66%)

Recettes : 51.203,42€ (- 5.784,33€ = - 10,15%)

Déficit : 54.912,40€ (- 1.789,49€ = - 30,94%)

Le conseil note que le montant du déficit est réduit par rapport à celui de l'année précédente, ceci en raison d'un nombre réduit de jours de fonctionnement, et que ce déficit représente toutefois 51,74 % des dépenses de fonctionnement.

1.3.2 – Actualisation du tarif et du barème de la cantine :

Vu le décret n° 2006-753 du 29.06.2006 (JO du 29), lequel dispose que désormais les prix sont fixés par les collectivités locales (art.1) et qu'ils « ne peuvent être supérieurs au coût par usager... »,

Vu la délibération antérieure du 19 août 2008 (+2,50% après 2 ans sans changement),
Considérant souhaitable de majorer le tarif de la cantine de 2 %,

Vu le bilan comparatif des deux dernières années scolaires et l'avis du conseil réuni en commission le 3 Août 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à la majorité des suffrages exprimés, soit 13 voix favorables et une voix contre, d'actualiser comme suit le quotient familial et le prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2009 :

QUOTIENT FAMILIAL		PRIX PAR REPAS	
Depuis le 01/09/2008	A Compter du 01/09/2009	Depuis le 01/09/2008	A Compter du 01/09/2009
Elèves domiciliés dans la commune :			
jusqu'à 169.15€	jusqu'à 172,53€	Gratuit	Gratuit
de 169.16 à 208.40€	de 172,54€ à 212,57€	2,15 €	2,19€
de 208.41 à 246.10€	de 212,58€ à 251,02€	2,43 €	2,48€
de 246.11 à 382.45€	de 251,03€ à 390,10€	2,69 €	2,74€
de 382.46 à 534.00€	de 390,11€ à 544,68€	3,12 €	3,18€
au delà de 534.00€	Au-delà de 544,68€	3,73 €	3,80€
Elèves non domiciliés dans la commune		4,47 €	4,56€
Adultes et personnel communal		5,26 €	5,37€

Madame BARATIN vote contre au motif que le tarif applicable aux élèves domiciliés hors de la commune n'a pas été réduit. Elle aurait souhaité l'aligner sur le prix le plus élevé applicable aux élèves houlgatais.

1.4 – Garderie périscolaire : bilan et actualisation des tarifs

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 3 Août 2009, favorable à une actualisation du tarif de la garderie périscolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables (14 présents et 3 pouvoirs) :

- de maintenir inchangé le **forfait annuel à 20,30€ par famille,**
- de majorer comme suit de l'ordre de 2% le tarif de la garderie périscolaire applicable aux élèves des écoles élémentaire et maternelle de Houlgate, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

1° - prix des **cartes individuelles et nominatives de 10 entrées**, actualisé comme suit :

	Tarif par élève	Tarif par élève à partir de deux enfants d'une même famille, inscrits.
Le matin de 7 h 45 à 8 h 50	16,00€ porté à 16,30€	12,80€ porté à 13,05 €
La fin d'après-midi de 16 h 30 à 18heures	21,30€ porté à 21,70€	17,00€ porté à 17.35€

- 2° - Prix des cartes individuelles et nominatives pour un forfait de 16 jours :
- porté de 48,10€ à **49,05 €** par élève, à compter du 1^{er} septembre 2009,
 - tarif réduit dès lors qu'une même famille inscrit 2 enfants ou plus à la garderie, soit : 38,50 € porté à **39.30€** par élève à compter du 1^{er} septembre 2009.

1.5 - ECOLE ÉLÉMENTAIRE :

1.5.1 - Informatique à l'école : subvention de 9.000€ accordée par l'académie

M. Pupin précise que la commune s'est inscrite pour bénéficier des aides attachées au plan de relance « Ecole numérique rurale » de l'Etat; que l'équipement, choisi en concertation avec Mme BARATIN, s'élève à la somme de 12.500€, une subvention de 9.000€ étant accordée à la commune.

Madame BARATIN précise que le plan de développement du numérique dans les écoles rurales (communes de moins de 2.000 habitants) a été lancé par le ministre de l'Education nationale à l'occasion du plan de relance du gouvernement, en vue de renforcer leur attractivité et de lutter contre la fracture sociale; qu'une convention signée le 31 mars 2009 entre le ministère de l'Education nationale et l'association des maires ruraux de France a défini les modalités de coopération en matière de déploiement du plan de développement du Numérique dans les écoles rurales.

Elle ajoute que ce programme était doté d'un budget de 50.000.000€ pour équiper 5.000 écoles ; qu'un choix de matériel a été fait au mois de mai sur la base d'un cahier des charges très précis qui énumérait les possibilités de choix.

Il est précisé que la « classe mobile » choisie, transportable dans un rack sur roues, comprend les équipements suivants :

- 9 PC portables 15pouces dont un poste enseignant
- 2 vidéoprojecteurs
- 2 tableaux blancs interactifs (1 ,956 m de diagonale)
- le logiciel notebook 10 ...

1.5.2 - Intervenant scolaire extérieur :

Mme BARATIN rappelle que depuis 6 ans l'école élémentaire bénéficiait des services d'une assistante d'éducation présente à mi temps à l'école. Elle intervenait pour l'initiation des élèves à l'informatique dans la salle dédiée à cet effet (14 PC) et encadrait un maximum de 10 élèves le soir en étude, au titre de l'aide aux devoirs. Cependant, pour la prochaine rentrée, Mme BARATIN annonce que le collègue de Dives, employeur de cette assistante d'éducation, n'était pas optimiste nous sur la possibilité de renouvellement du poste.

1.6 – Affiliation au Centre de Remboursement du CÉSU

M. le Maire présente le dossier d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), auquel il propose d'adhérer afin de permettre aux personnes recevant une aide de l'Etat attribuée sous la forme de chèquiers (20 chèques de 10€) pour le paiement de services à la personne, puissent l'utiliser, en l'occurrence pour régler les frais de Garderie périscolaire de la commune, les autres cas ne correspondant pas à des services proposés par la commune (crèche, halte garderie, jardin d'enfant),

Il précise que le CCAS a décidé de s'affilier au titre du service d'Aide Ménagère (chèques délivrés par l'Etat ou des Caisses de Retraite); que le remboursement de ces chèques intervient par virement, dans un délai de 7 ou 21 jours au choix de la commune, les frais de remboursement retenus par le CRCESU étant plus élevés lorsque le délai choisi est le plus court,

Vu les conditions générales d'affiliation, et l'avis du conseil réuni en commission le 3 août 2009,

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux familles éventuellement bénéficiaires de titres CESU, de pouvoir les utiliser comme moyen de paiement des frais de garderie périscolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables (dont 3 pouvoirs) :

- d'affilier la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel,
- de choisir le délai de 21 jours pour le remboursement des titres,
- de déléguer pouvoir à M. le maire de signer tous actes nécessaires en ce sens.

1.7 – Tennis : tarifs de l'école de tennis et des locations de courts couverts

1.7.1 – Tennis - Examen du bilan 2008 :

Le conseil n'émet aucune observation particulière à l'égard du bilan de l'école de tennis et de celui des locations de courts couverts municipaux relatifs à l'année 2008, examinés par le conseil lors de la réunion en commission le 3 août 2009, dont les principaux chiffres sont les suivants :

Bilan 2008	Ecole de tennis	Hors école de tennis : location de courts
Dépenses	15.525,84€	8.810,00€
Recettes	7.699,84€ contribution des familles	5.823,00€ location de courts
Déficit	- 7.826,00€	- 2.987,00€

1.7.2 – Tennis - actualisation du tarif à compter du 1^{er} septembre 2009 : + 2 %

Cf. la délibération antérieure du 19 août 2008 relative aux cotisations de l'école de tennis, aux tarifs de location des courts couverts municipaux, sis chemin des Chevaliers à Houlgate,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs de l'école de tennis et de location de court,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE d'adopter l'actualisation des tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2009** : à la majorité des suffrages exprimés, soit 16 voix favorables (dont 3 pouvoirs) M. BARBA ne prenant pas part au vote, et Mme DUBOS votant contre la limitation à 10 mois de la période de validité du forfait de 8 abonnements en faveur des associations et comités d'entreprise (15 voix pour):

1° de majorer comme suit, de l'ordre de 2%, le taux des cotisations trimestrielles exigibles par élève inscrit à l'école de tennis à compter du 1^{er} septembre 2009 :

	Tarif depuis le 1 ^{er} sept. 2007	Tarif depuis le 1 ^{er} sept. 2008	Tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2009
Elèves Houlgatais	23,50 €	24,10€	24,60€
Elèves domiciliés hors de la commune	35,70 €	36,60€	37,35€

2° de majorer comme suit, d'environ 2%, le tarif de location des courts couverts municipaux à compter du 1er septembre 2009 :

Tarif de location par demi-court	A compter du 1 ^{er} /09/2007	A compter du 01/09/2009
Abonnement individuel et nominatif	Pour 1 an de Sept. à août inclus : 122,40 €	Pour 1 an de Septembre à août inclus : 128,00€
Abonnement individuel des élèves de l'école de tennis âgés de moins de 16 ans	Pour 1 an de Sept. à août inclus : 51,00 €	Pour 1 an de Septembre à août inclus : 53,35€
Abonnement individuel des élèves domiciliés hors Houlgate	Pour 1 an de Sept. à août inclus : 68,40 €	Pour 1 an de Septembre à août inclus : 71,50€
Lot de 8 abonnements en faveur des associations et comités d'entreprise	Pour 10 mois de Sept. à juin inclus : 930,50 €	Pour 10 mois de Septembre à juin inclus : 972,00€
Carte de dix heures pour un demi-court	68,00 €	71,10€
Carte horaire	8,20 €	8,55€
Tarif de réservation horaire d'un court complet , réservé aux stages, hors des mois de juillet et août, et hors week-end	14,30 €	15,00€

1.8- Subvention au Sporting Club, au titre de l'animation de l'école de tennis :

Vu les subventions antérieures des 21 août 2007 (8.500€) et 19 août 2008 (8.700 €),

Vu la demande du Président du Sporting Club, sollicitant l'octroi d'une subvention de 8.900 € au titre de la prise en charge de l'école de tennis municipale qu'il anime désormais depuis 11 ans, et 750€ pour financer des cours particuliers complémentaires, en faveur d'une élève houlgataise, championne de Normandie depuis 2 ans,

Considérant que le Sporting club et la famille supporteraient également chacun une part des frais liés à la prestation de cours supplémentaires,

Considérant qu'il y a lieu d'encourager un jeune talent,

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 3 août 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables, M. BARBA ne prenant pas part au vote:

- d'accorder au Sporting Club de Houlgate, une subvention portée à la somme globale de **9.650 €** au titre de l'année scolaire 2009/2010, en contrepartie de la prise en charge de l'animation de l'école de tennis municipale, en subordonnant toutefois le versement de la participation complémentaire incluse de **750€**, à l'inscription effective de l'élève intéressée, auprès de l'école de tennis de Houlgate,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 6574 du budget communal.

1.9 – Remboursement de frais relatifs à la prestation de la Chorale de St Pétersbourg : 500€

M. Jean-François MOISSON fait part au conseil municipal du paiement en espèce intervenu à l'issue de la prestation de la chorale de l'Ensemble Cyrillique de Saint-Pétersbourg, organisée par la commune de Houlgate en son église, le 4 juillet 2009,

Il précise que la chorale partant rapidement vers une destination éloignée et ayant besoin de disposer de la somme convenue de cinq cents euros, un paiement en espèce a été versé le soir même, à l'issue du spectacle, par M. PUPIN sur ses deniers personnels, contre signature d'un reçu de Dina MINCHENKO responsable représentant la chorale,

Il propose donc que la somme avancée soit remboursée à M. Jean-Claude PUPIN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 15 voix favorables dont 2 pouvoirs, M. PUPIN ne prenant pas part au vote :

- de rembourser la somme de cinq cents euros (500€) à M. Jean-Claude PUPIN,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 6232 du budget communal.

2. PERSONNEL : création de postes

2.1 – Ratio relatif à un avancement au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, et création d'un poste : (avancement de grade)

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, laquelle dispose que les ratios d'avancement de grade sont à fixer par l'assemblée délibérante après avis du CTP,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire, réuni le lundi 3 août 2009 à 11H30,

Vu l'avis favorable du Conseil, réuni en commission le 3 août 2009 (à 18H30),

Où l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables (14 présents et 3 pouvoirs) :

- d'approuver le ratio d'avancement de grade suivant au cours de l'année 2009:

Grade actuel	Grade d'avancement	Ratios proposés
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	100%

- de créer un poste d'Adjoint Administratif territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2009,
- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget communal,

2.2 - Création d'un poste de vacataire pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010 :

M. le maire fait part de son souhait de créer un poste de vacataire chargé de suivre et veiller au bon fonctionnement de la cantine scolaire, et de superviser l'entretien de son matériel et de ses locaux, **durant la période du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010** ; qu'à cet effet, il propose de fixer le **nombre de vacances à quatre par mois au taux de 30€** par vacation, conformément à l'avis favorable du conseil réuni en commission le 03.08.2009,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables (14 présents et 3 pouvoirs) :

- de créer un poste d'agent vacataire, conformément aux propositions susmentionnées,
- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget Commune.

M. CHIRON attire l'attention sur la nécessité de désigner un responsable de la cantine et de définir précisément ses responsabilités en termes d'hygiène.

4. URBANISME : Modification simplifiée du POS

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants, et R.300-2 relatifs aux modalités de la concertation,

Vu les délibérations antérieures du 19 août 2008, prescrivant :

- l'une la révision générale du Plan d'occupation des sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal,
- l'autre la révision simplifiée d'une erreur matérielle affectant le plan de zonage du POS communal approuvé le 14.12.1992, aux dépens de parcelles du lotissement « Fossillon » situé à l'angle de la route de la Vallée (RD n°24) et de l'avenue Guislain de Favières (RD n°24^a),

Vu le POS en vigueur, approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 1992 (révision n°2), et ses modifications n°2 et 3 approuvées par délibération respectivement les 23.06.2005 et 22.08.2006,

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 « pris pour l'application des articles 1^{er} et 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés », notamment son article 1 créant les deux articles suivants au sein du code de l'urbanisme : R *123-20-1 et R*123-20-2,

Considérant que ledit décret précise les modalités de modification simplifiée des Plans locaux d'Urbanisme (PLU), en particulier l'article R.* 123-20-1 .a, stipulant que la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour « rectifier une erreur matérielle»,

Considérant que cette procédure de modification simplifiée est plus simple à mettre en œuvre et plus rapide que la révision simplifiée retenue lors de la séance de conseil du 19 août 2008, M. le maire propose de procéder à une modification simplifiée du POS pour corriger l'erreur matérielle susmentionnée, affectant le lotissement « Fossillon »,

Considérant qu'en raison de l'erreur matérielle susmentionnée, les parcelles du lotissement «Fossillon», ont été classées dans l'emprise de la zone NDs du POS, alors qu'elles étaient antérieurement classées dans la zone UCa, zone à laquelle appartiennent les terrains situés sur le côté opposé de la route de la Vallée,

Vu le dossier de modification du POS communal,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, estimant qu'il y a lieu de remédier à cette situation dans les meilleurs délais, **DECIDE** à l'unanimité, soit 17 voix favorables (14 présents et 3 pouvoirs) :

- d'approuver la proposition de M. le Maire de modifier le Plan d'Occupation des Sols pour rectifier l'erreur matérielle susmentionnée, conformément aux prescriptions du dossier qui lui a été présenté,

- de prescrire la modification envisagée en vue de rectifier la limite de zonage,
 - . entre la zone NDs qui doit se limiter exclusivement au domaine du CREPS,
 - et
 - . les parcelles contiguës situées en bordure de la route de la Vallée (RD n°24) et de l'avenue Guislain de Favières (RD n°24^a), lesquelles devant être reclassées en secteur UCa, en vue d'y réintroduire la possibilité de constructions à usage d'habitation,
- de mener la procédure de modification prévue aux articles L. 123-13 et suivants, et R. 123-20-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de fixer les modalités de la concertation prévues à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :
 - . insertion d'une annonce sur le site internet de la ville (www.ville-houlgate.fr),
 - . mise à la disposition du public du dossier de modification pour consultation pendant un délai d'un mois, préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante,
 - . ouverture d'un registre pour recueillir les observations du public,
- de faire connaître l'existence des modalités susmentionnées de la concertation par la publication d'un article à la rubrique locale des deux journaux suivants : Ouest France et le Pays d'Auge,
- de prélever les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification simplifiée au chapitre 011 du budget Commune,

Conformément à l'article L. 123-6, cette délibération sera notifiée :

- au Préfet du calvados,
- aux Présidents du Conseil Régional de Basse-Normandie et du Conseil Général du Calvados,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Auge, de la chambre des métiers du Calvados et de la chambre d'agriculture,
- au Président du SCOT du Nord Pays d'Auge,
- au Président du comité interprofessionnel de la conchyliculture,
- aux maires des communes limitrophes : Dives-sur-Mer et Gonneville-sur-Mer,
- au Président de la Communauté de Communes de l'estuaire de la dives (CCED),
- au Président du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau d'Heuland,

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents à la rubrique des annonces légales dans les deux journaux suivants diffusés dans le département: Ouest France et le Pays d'auge.

5. COMMISSIONS ET GROUPE DE TRAVAIL

5.1 – Commission d'appel d'offres : désignation au titre de l'art. 8 du code des marchés publics (PMAVE)

M. le maire rappelle la délibération antérieure du 25 mai 2009, par laquelle le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commande antérieurement adoptée par le Conseil Communautaire de l'Estuaire de la Dives, le 6 mai 2009, en vue de la réalisation

d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie publique (PMAVE) pour les communes de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate,

Il fait part de la nécessité, de désigner des représentants en vue de constituer une commission d'appel d'offres pour ce groupement, conformément aux dispositions de l'article 8 III du code des marchés publics, lequel stipule :

- qu'en est membre « un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. »

- que « pour chaque titulaire peut être prévu un suppléant. »

M. PUPIN se déclare candidat au poste de titulaire, et Mme DUBOS à celui de suppléant. En l'absence d'autres candidatures, M. le maire fait procéder au vote.

Les candidats ayant reçu l'unanimité des suffrages, soit 17 voix favorables (14 présents et 3 pouvoirs),

M. Jean-Claude PUPIN et Mme Annie DUBOS sont déclarés élus, respectivement titulaire et suppléant auprès de la commission d'appel d'offres du groupement susmentionné.

5.2 – Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : désignation

Cf. la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46,

Cf. la délibération de l'assemblée du Conseil Communautaire de l'Estuaire de la Dives, en date du 6 mai 2009, portant création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, et fixant sa composition,

M. le maire rappelle la délibération antérieure du 25 mai 2009, par laquelle le conseil municipal s'est engagé à réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PMAVE) ; qu'à cette fin, il a été décidé de se grouper avec deux communes membres de la Communauté de Communes de l'estuaire de la Dives (CCED), et d'adhérer à un groupement de commande relatif à la réalisation de l'étude d'un PMAVE pour les communes de Cabourg, Dives-sur Mer et Houlgate, chacune restant maître d'ouvrage des études sur son territoire, des marchés distincts devant être conclus,

Il présente la délibération du 6 mai 2009 par laquelle, le conseil communautaire a procédé à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées et en a fixé la composition, en raison de sa compétence aménagement, à savoir pour chacune des six communes membres : le « Maire ou son représentant » et « un adjoint »,

M. le maire fait part de son intention de se faire représenter par Mme Maryse VERNOCHET lorsqu'il ne sera pas libre, et présente la candidature de Mme Chantal RASSELET,

En l'absence de candidature concurrente, M. le maire fait procéder au vote, Le Conseil municipal, à l'unanimité, soit 17 voix favorables (dont 14 présents et 3 pouvoirs) acquiesce à la désignation du maire, **M. Jean-Claude PUPIN**, et désigne **Mme Chantal RASSELET** en qualité de second représentant de la commune.

6. AMÉNAGEMENTS ET MARCHES PUBLICS

6.1 – Proposition de M. MICHELEZ : échange de terrain - avis

M. le Maire fait état de la démarche de M. MICHELEZ, propriétaire de deux biens immobiliers, la villa Les Feux et un terrain voisin, séparés par le chemin rural n°12 dit Sentier de la Falaise de Caumont.

Il rappelle que ce chemin ne mène qu'à une petite construction actuellement en ruine qui abritait l'ancien feu du port, et à une entrée du domaine de la Garenne-Colombes utilisée pour emmener les enfants à la plage. Il présente le plan de bornage que M. MICHELEZ a fait établir à ses frais, suite à une visite des lieux faite conjointement avec deux agents de la Garenne-Colombes, en vue de faire un échange de terrain avec la commune.

M. le maire précise que la poursuite du projet doit être subordonnée à l'accord de l'Etat pour abandonner l'accès à l'ancien feu, ainsi qu'à la conclusion d'un accord entre M. MICHELEZ et la commune de la Garenne-Colombes qui aurait besoin de créer, sur sa propriété, un nouveau chemin d'accès à l'Avenue Foucher de Careil (RD n°45a).

En contrepartie de la cession du chemin, l'échange de terrain envisagé au profit de la commune porterait sur une bande d'une superficie égale, en bordure de la voie départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil prend une décision de principe favorable.

6.2 – Prise en location d'un local industriel de stockage : 350m² chemin de Trousseauville

M. le maire informe le conseil avoir reçu récemment de M. Daniel PLANTEGENEST, une proposition de location d'un local de stockage lui appartenant, contigu à celui de M. HUCHÉ que la commune a pris en location depuis le 1^{er} octobre 2003.

Il précise qu'il s'agit d'un local d'une superficie de 350 m², constituant la partie nord d'un bâtiment ayant une superficie totale de 520 m², situé 11B chemin de Trousseauville à Houlgate, implanté sur la parcelle cadastrée AM n° 188, pour lequel la proposition de loyer s'élève à **600€ HT par mois** (8.611,20€/an TTC),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment :

- ses articles L.1311-9 et L.1311-10, relatifs à la consultation des services de l'Etat, en particulier dès lors qu'une opération immobilière « ayant pour objet la prise en location d'immeubles dépasse un montant supérieur à un montant fixé par l'autorité administrative compétente »,
- le 6° de l'article L.2122-21, relatif aux attributions du maire exercées au nom de la commune,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 (JO 01.01.02) modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986, et actualisant à 12.000€ le chiffre limite initialement fixé par l'arrêté du 5 sept. 1986, pour l'application du décret n°86-455 du 14 mars 1986,

Mme JARRY estime qu'il serait souhaitable de construire un bâtiment de stockage pour les services communaux et d'en étudier l'opportunité.

M. le maire souhaite que la commune prenne la location proposée pour répondre aux besoins immédiats,

Après en avoir délibéré, considérant que le montant annuel, taxes et charges incluses, est inférieur au seuil de 12.000€/an, qu'il en résulte que l'avis préalable du service des domaines n'a pas à être demandé,

Considérant que la commune a un besoin de locaux de stockage non satisfait, en particulier depuis l'achat des cabines de plage,

Considérant que ledit local doit être disponible dès le 1^{er} septembre 2009, avant la fin de la saison pour l'enlèvement et l'entrepôt des cabines,

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables (14 présents et 3 pouvoirs) :

- d'accepter l'offre de location aux conditions susmentionnées,
- de déléguer pouvoir à M. le maire de signer un bail en ce sens, et tous actes nécessaires,
- d'imputer la dépense au compte 612 du budget communal,

7. MARCHÉS PUBLICS (MAPA): approbation des décisions prises par délégation

En application des dispositions de l'article L.2122-23 - 3^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, M. le maire présente et soumet à l'approbation du conseil les décisions qu'il a été conduit à prendre au titre des marchés à procédure adaptée depuis la dernière séance de conseil du 25 mai 2009 en application d'une délégation de pouvoir permanente qui lui a été accordée par une délibération du 13 mai 2008, à savoir :

- **Réfection de voirie rue du Stade** : offre mieux-disante de l'entreprise TOFFOLUTTI retenue 72.441,72 € TTC par décision du maire en date du 5 juin 2009, marché signé le 17 juin 2009. Cf. délibération du 25 mai 2009 (§ 7.5 du compte rendu de conseil).
- **Surveillance nocturne de la zone de front de mer** : offre mieux-disante de la société SAG 14, retenue par décision du maire en date du 5 juin 2009 – marché signé le 25 juin 2009

Vu lesdites décisions et l'avis favorable émis lors du conseil réuni en commission le 3 août 2009, le conseil approuve celles – ci à l'unanimité.

- **Feux d'artifice des Lu 13 juillet et Ve 14 août 2009** : M. le maire précise que suite à la décision du conseil du 30 mars 2009, qui avait retenu l'offre de la société Evènement Ciel (9.600€ HT par feu), le marché correspondant avait été signé le 6 juillet 2009.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8.1 - Dossier de demande de classement « station classée » : informations

. Le dossier a fait l'objet d'un courrier d'envoi au Secrétariat d'Etat au commerce, à l'artisanat, aux PME, au tourisme et aux services (Direction du tourisme) signé par le Préfet vendredi 31 juillet 2009.

. L'article 13 de la loi de modernisation et de développement des services touristiques n°2009-888 du 22 juillet 2009 (JO 24 – n°0619) prévoit de reporter la date de caducité du classement des communes classées avant 1924, du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} avril 2012.

Cf. le 1° de l'article L.133-17 modifié du code du tourisme.

8.2 - Règlement de voirie : M. le maire propose de retravailler sur le règlement de voirie en vue de sa mise en application au début de l'année 2010, et dans ce but de le simplifier sans aller aussi loin dans les détails du document initial. A cette fin, il propose de constituer un groupe ouvert aux volontaires des commissions : «Urbanisme, travaux et Environnement» et «Tourisme, Communication et Développement Economique». Avis favorable de la commission.

M. TURCOTTE se propose d'assurer les fonctions de rapporteur du groupe. M. BARBA, Mme HENAULT, M. LAEMLÉ, M. CHIRON, Mme JARRY et M. BOTTET se déclarent volontaires.

Mme HENAULT demande que la commission des travaux soit plus souvent réunie.

8.3 - Illuminations de Noël :

Conformément à l'avis du conseil réuni en commission le 3 août 2009, une procédure de marché adaptée sera lancée en vue de renouveler et d'améliorer les prestations relatives aux illuminations de Noël. Dans le cadre de la mise en concurrence, il est convenu en particulier que le SDEC soit consulté.

8.4 – Vente de l'ancien tracteur Pony :

Cf. délibération du 27.10.2005, rappelée lors du conseil du 20 février 2009,

Considérant qu'il convenait de se débarrasser de matériels et véhicules anciens,

Le conseil prend acte que le tracteur Pony, de marque Massey Ferguson, immatriculé 226 SC 14 (1^{ère} mise en circulation le 10 mai 1952, acquis par la commune le 28.07.1989), a fait l'objet d'une offre unique, d'un montant de 500€, de la part d'un collectionneur qui souhaite le restaurer : M. DESGOUILLON. Aussi le conseil, à l'unanimité, donne t'il son accord quant à l'acceptation de ladite offre.

8.5 – Antenne relais de téléphonie de SFR

M. le maire fait part des requêtes qui lui ont été adressées à l'encontre de l'antenne relais de téléphonie mobile dont SFR a récemment lancé l'installation avenue de l'Europe, près de la voie ferrée (PN 83 ter). Compte tenu de l'inquiétude que cette antenne suscite, il précise avoir écrit à la société SFR dès le 7 juillet 2009 pour lui en faire part, puis lui avoir demandé d'arrêter les travaux et de fournir tous éléments de réponse susceptibles d'apaiser les riverains.

Parallèlement, il annonce avoir saisi l'ingénieur sanitaire de la DDASS et lui avoir confirmé son souhait de saisine de l'instance départementale de conciliation, auprès de la Préfecture et l'inscription du dossier à l'ordre du jour de sa prochaine réunion le 23 septembre 2009.

Il précise avoir reçu par un courriel du le 7 août, l'engagement d'un chef de projet de la Direction Générale de SFR (Nanterre), de suspendre temporairement les travaux en attendant que ses services aient pu apporter les éléments de réponse attendus par les riverains.

8.6 – Préparation au risque de pandémie grippale : Plan de Continuité des Activités

M. le maire rappelle que Mme PINCEPOTCHE a été désignée correspondant communal « pandémie grippale » lors de la séance de conseil du 25 mai 2009.

Il annonce avoir reçu la livraison d'une 1^{ère} commande de masques et de flacons de gel désinfectant hydro alcoolique, et fait état de l'intention de Mme PINCEPOTCHE d'animer une réunion d'information à l'intention du personnel, et de l'obligation d'établir un Plan de continuité des Activités (PCA) et de le transmettre au Préfet.

Aussi, propose-t'il de constituer un groupe de travail.

Outre Mme PINCEPOTCHE, les noms suivants des membres du conseil sont proposés : Mme RASSELET (CCAS), Mme BARATIN (sécurité - écoles) et Mme Annie DUBOS (Document unique)

Parmi les membres du personnel, les agents suivants sont proposés : M. BERTAUD DGS, M. DESTAL DST, Mme AUBERT (gestion du personnel), M. BOUET (ACMO) et M. LENEVEU (Responsable du Service des Eaux). Acquiescement du conseil.

8.7 - Télévision : annonce du passage prochain au tout numérique en Basse-Normandie

M. le Maire fait part de la visite récente du Délégué pour la Basse-Normandie de France Télé Numérique venu informer la commune du passage prochain à la télévision tout numérique, des étapes de ce passage et des effets pour les particuliers.

Il donne la parole à M. TURCOTTE qui apporte les précisions suivantes :

Le passage à la télévision tout numérique sera accompagné de l'arrêt simultané du signal analogique hertzien et son remplacement par un signal numérique également hertzien. Ce passage est régi par un décret d'Etat en date du 23 juillet 2009 qui décrit le schéma national d'arrêt. L'objectif étant de libérer des fréquences pour augmenter le nombre de chaînes de télévision et en particulier en haute définition avec un son multi-canal.

Le passage à la télé numérique se fera progressivement en France, région par région de 2009 à 2011. Pour le reste de l'Europe, ce passage est déjà en cours et devra se terminer en 2012. Les émetteurs du signal de télévision analogique seront coupés le 9 mars 2010 pour la Basse Normandie, en particulier pour le Calvados.

Ce sera la première fois en France qu'une diffusion de télévision sera coupée du jour au lendemain. Le Gouvernement a donc mis en place de nombreuses mesures d'accompagnement et d'information auprès des habitants.

Un dossier complet personnalisé à la ville de Houlgate sera diffusé à l'ensemble du conseil dans les prochains jours et sera mis en ligne sur notre site internet. Il répondra aux questions que les habitants pourront se poser :

Pourquoi cet arrêt de la télévision analogique hertzienne ?

Qui est touché par ce passage au tout numérique ?

Comment savoir si je suis sur l'émetteur de Caen?

Comment s'équiper ?

Que dois je faire si je suis dans une zone ou je ne reçois pas la TNT ?

Comment être informé ?

Quel dispositif d'aide de l'Etat ?